

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

N°017

OBJET : SECTORISATION SCOLAIRE ACTUALISATION 2025			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 37	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux mai, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

EXCUSES : M. BES donne pouvoir à Mme CHESA, M. AUDIER donne pouvoir à M. CAMBON, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : Mme KERRINCKX.

ABSENT EXCUSE : M. CHAMLAL.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public, obéit à la sectorisation scolaire. Cela signifie que les enfants sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

En revanche, il appartient au maire d'étudier les éventuelles demandes de dérogations des familles relatives à cette sectorisation.

L'article L212-7 du Code de l'éducation stipule que « *dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal* ».

Depuis l'adoption de la sectorisation lors du Conseil Municipal du 21 mai 2015, les différents quartiers de Carcassonne ont connu une évolution démographique.

Il est donc nécessaire d'actualiser le ressort de chacune des écoles maternelles, élémentaires et primaires pour permettre :

- la maîtrise des flux d'élèves afin d'équilibrer les effectifs des écoles en fonction de leurs capacités d'accueil
- une meilleure mixité sociale,
- une gestion plus rationnelle des bâtiments scolaires.

Le système de sectorisation en place s'est révélé être un outil de gestion de la population scolaire très efficace permettant un pilotage des inscriptions à l'intérieur des grands secteurs et réduisant les demandes de dérogations qui étaient jusqu'alors très importantes.

L'annexe à la présente délibération détaille l'ensemble des modifications effectuées sur les 4 grands secteurs de la ville.

Il est proposé au conseil municipal :

-D'APPROUVER le présent projet d'actualisation de la sectorisation scolaire.

-D'APPROUVER le principe de sa mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250522-24738A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025